

Gouvernement du Québec

Décret 1243-2023, 19 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Bigué-Turcotte comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Nicolas Bigué-Turcotte, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 juillet 2023;

QUE le lieu de résidence de monsieur Nicolas Bigué-Turcotte soit fixé dans la Ville de Val-d'Or ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80431

Gouvernement du Québec

Décret 1244-2023, 19 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Gabriel Gaudreault comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Gabriel Gaudreault, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 juillet 2023;

QUE le lieu de résidence de monsieur Gabriel Gaudreault soit fixé dans la Ville de Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80432

Gouvernement du Québec

Décret 1245-2023, 19 juillet 2023

CONCERNANT l'approbation de la Convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik relative à la reconnaissance de la Société Makivik comme centre de justice de proximité et concernant le versement d'une aide financière visant à soutenir les opérations du centre de justice de proximité

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Makivik souhaitent conclure une convention d'aide financière relative à la reconnaissance de la Société Makivik comme centre de justice de proximité et concernant le versement d'une aide financière visant à soutenir les opérations du centre de justice de proximité;

ATTENDU QUE cette convention constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée la Convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik relative à la reconnaissance de la Société Makivik comme centre de justice de proximité et concernant le versement d'une aide financière visant à soutenir les opérations du centre de justice de proximité, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80433